



DECISION N° 012 PORTANT D'INFRUCTUEUX DU MARCHÉ PASSE APRES APPEL
D'OFFRES N° 001/AONO/CY/SG/CIPM/2026 DU 02 AVRIL 2026 EN PROCÉDURE
D'URGENCE. POUR L'EXÉCUTION DE RÉFECTION DES SALLES DE CLASSE (05
SALLES DE CLASSE) A L'EPP DE NGATTO NOUVEAU DANS LA COMMUNE DE
YOKADOUMA)

LE MAIRE

- ✓ Vu Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- ✓ Vu l'avis d'appel d'offres N° 001/AONO/CY/SG/CIPM/2026 du 02 avril 2026 en procédure d'urgence. Pour l'exécution de réfection des salles de classe (05 salles de classe) a l'EPP de NGATTO nouveau dans la commune de Yokadouma.
- ✓ Vu la proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés en date du 26/05/2026

DECIDE

Article 1er : L'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n° 001/AONO/CY/SG/CIPM/2026 du 02 avril 2026 en procédure d'urgence. Pour l'exécution de réfection des salles de classe (05 salles de classe) a l'EPP de NGATTO nouveau dans la commune de Yokadouma est déclarée infructueux.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Fait à Yokadouma, le

27 MAI 2026

LE MAIRE

(Maitre d'Ouvrage)

Ampliations :

- ✓ PREFET/BN
- ✓ DDMIDDEVEL/BN
- ✓ MINMAP/BN
- ✓ ARMP pour insertion au JDM
- ✓ Président/CIPM
- ✓ Intéressé
- ✓ Affichage
- ✓ Chrono/archives



*Ernest Timothée
Moumpiel Abono*